

# COMPTE RENDU

## du conseil municipal du 9 avril 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

**Présents :** M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme BOURDIER Christine, Mme MARKOWSKI Cindy, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry, Mme DUMONT Brigitte, Mme HERMANT Nathalie, M. SOUDER Philippe.

**Absente :** Mme EYRAUD Laura a donné procuration à Mme LEBRUN Nathalie.  
M. PARDO Jérôme est désigné comme secrétaire de séance.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

**18/2021**

---

### **BUDGET ASSAINISSEMENT MALICORNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions nouvelles relatives au budget primitif de l'assainissement pour l'année 2021 :

**Investissement :**

Dépenses	<b>93 251,00 euros</b>
Recettes	<b>134 991,00 euros</b>

**Fonctionnement :**

Dépenses	<b>99 705,00 euros</b>
Recettes	<b>99 705,00 euros</b>

Pour rappel total budget :

**Investissement :**

Dépenses	<b>148 251,00 euros</b> (dont 55 000,00 de RAR)
Recettes	<b>148 251,00 euros</b> (dont 13 260,00 de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépenses	<b>99 705,00 euros</b> (dont 0,00 de RAR)
Recettes	<b>99 705,00 euros</b> (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget assainissement de la commune pour l'année 2021.

Remarques concernant l'investissement :

- M. BADUEL signale qu'il y a un problème de regard vers le 45 Route de la Brande. Il préfère ne pas faire procéder aux réparations pour l'instant, puisque des travaux d'assainissement sont prévus sur cette route prochainement.
- Avant de procéder à la réfection de la voirie du village de Jeux, il faut attendre qu'un habitant fasse ses travaux de raccordement afin de ne pas avoir à refaire tout de suite le goudron. Une entreprise a été sollicitée et le devis devrait lui parvenir rapidement.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire soumet au vote des conseillers municipaux les différentes demandes de subvention des associations, car certaines étant tributaires de la situation épidémique actuelle, il propose d'appliquer quelques conditions à leur attribution.

*Certains conseillers municipaux disposant de fonctions aux bureaux ou bien étant des membres actifs d'associations ayant déposé un dossier de demande de subventions ont été invités à se retirer au moment du vote concernant celles-ci.*

Il s'agit de :

- M. DERECH Ghislain, membre du conseil d'administration de l'association « SOLAL »,
- M. ALAMARGUY Fabien, secrétaire de l'association du *Comité des Fêtes*
- M. PARDO Jérôme, trésorier de l'Union Sportive de Malicorne
- M. DERECH Ghislain et Mme LEBRUN Nathalie, délégués de la DDEN Commeny-Marcillat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents dossiers de demandes de subventions, décide d'attribuer et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif communal 2021 comme suit :

Nom de l'organisme	Votants	Pour	Contre	Abstention	Montant sollicité	Montant attribué en 2020	Montant attribué en 2021
Amicale Boules	15	15	0	0	800,00 €	800,00 €	800,00 €
AFM-Téléthon	15	15	0	0		50,00 €	50,00 €
Anciens combattants	15	15	0	0		100,00 €	100,00 €
Ass paralysés de France	15	15	0	0		100,00 €	100,00 €
Asso pour don du sang	15	15	0	0		100,00 €	100,00 €
Comité des Fêtes	14	14	0	0	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Sous condition de l'organisation de la manifestation du 18/07							
Coopérative scolaire	15	15	0	0	2 185,00 €	2 185,00 €	2 185,00 €
	15	15	0	0	900,00 €	0,00 €	900,00 €
Sous condition de la possibilité des voyages scolaires							
Délégation DDEN	13	13	0	0	20,00 €	80,00 €	80,00 €
Entraide Cancer du Sein	15	15	0	0		100,00 €	100,00 €
France Alzheimer	15	15	0	0		50,00 €	50,00 €
FREDON Auvergne	15	15	0	0	160,00 €	160,00 €	160,00 €
FSE COLLEGE	15	15	0	0		300,00 €	300,00 €
La Bibliothèque à l'Hôpital	15	15	0	0		50,00 €	50,00 €
Les Amis de St Prejet	15	15	0	0	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Les quatre A	15	15	0	0		50,00 €	50,00 €
APE MA LICORNE	15	15	0	0	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Sous condition de la possibilité des voyages scolaires							
MFR St Léopardin	15	15	0	0	46,00 €	46,00 €	46,00 €
Malicorne Pétanque	15	15	0	0		800,00 €	800,00 €
SOLAL	14	14	0	0		650,00 €	650,00 €
SPA	15	15	0	0	1 062,00 €	1 050,00 €	1 062,00 €
Vaincre la mucoviscidose	15	15	0	0		50,00 €	50,00 €
USM	14	14	0	0	800,00 €	800,00 €	800,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>8 321,00 €</b>	<b>12 033,00 €</b>

M. PARDO Jérôme intervient en tant que trésorier de l'USM et déclare qu'il juge la subvention accordée pour le foot insuffisante au vu des charges en augmentation à supporter, du fait de la montée en puissance du club, du prix des engagements et des frais d'arbitrage. Mme LEBRUN lui demande pourquoi alors ne pas avoir demandé plus. Il convient qu'il était difficile de demander une plus grosse somme puisque le budget au 31/12 est bénéficiaire de

plus de 1 500 €, mais cette année particulière ne reflète pas les vraies dépenses du club. Suite à une demande de M. DERECH, il précise que les cotisations pour un adulte sont de 40 €, 19 € sont reversés au District ; pour les enfants, l'adhésion est de 20 €, 12 € sont reversés. M. BADUEL dit qu'en effet, il conviendrait de revoir le montant des subventions pour l'ensemble des associations de la commune, la somme de 800 euros ayant été établie par son prédécesseur depuis de nombreuses années.

---

20/2021

---

### AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE DES COLLEGIENS

---

Monsieur le Maire propose que soit reconduite pour l'année 2021/2022, l'opération « aide à la rentrée scolaire », qui consiste à fournir aux collégiens, domiciliés à Malicorne, un kit de fournitures de base, d'un montant de 25 euros environ. Seuls les élèves inscrits au collège de Commentry peuvent bénéficier de ce kit, afin de respecter la carte scolaire.

Le kit est à retirer à la Mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une attestation d'inscription dans le collège, si l'élève ne figure pas sur la liste fournie préalablement par l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour (M. ALAMARGUY, M. SOUDER et M. LEROY ne participent pas au vote, étant parents d'élèves concernés)

- **Décide d'allouer une aide sous forme d'un kit de fournitures de base**, d'un montant de 25 euros environ, à chaque élève inscrit au collège de Commentry, en conformité avec la carte scolaire, pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bon de commande groupé relatif à l'achat de ces kits de fournitures de base en prenant en compte les critères : prix des fournitures et prestation de service ;

- dit que si, ultérieurement à la distribution, des enfants peuvent prouver qu'ils remplissent les conditions fixées ci-dessus (domicile à Malicorne et fréquentation du collège Emile Mâle de Commentry) et ont été omis du dispositif, des bons d'achat de fournitures de 25 euros seront émis par Monsieur le Maire, sous réserve que la réclamation intervienne avant fin novembre 2021.

- Les crédits sont inscrits au budget au 658822.

---

21/2021

---

### VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

---

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe par délibération les taux des taxes directes locales.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Pour compenser, chaque commune se voit transférer le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), soit 22,87 % pour l'Allier, qui s'additionne alors au taux communal. Un coefficient correcteur s'appliquera sur le produit obtenu après l'application des deux taux pour que la compensation de la taxe d'habitation se fasse à l'euro près. Cependant, si la commune décide d'augmenter le taux, la part correspondant à l'augmentation ne sera pas impacté par le coefficient correcteur.

Monsieur le Maire propose donc, au vu des besoins budgétaires de la commune, d'appliquer les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 14.38 % (taux communal identique à celui de 2020) + 22,87 % = **37,25 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti** : **42.36 %**.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, accepte les taux d'imposition proposés par Monsieur Le Maire pour l'année 2021.**

Mme DUMONT s'inquiète de l'impact que cela va avoir sur les administrés quand ils vont voir le taux de la commune plus que doubler.

**22/2021**

**BUDGET PRINCIPAL MALICORNE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions nouvelles relatives au budget primitif de l'année 2021 :

**Investissement :**

Dépenses **428 361,00 euros**

Recettes **501 082,00 euros**

**Fonctionnement :**

Dépenses **1 187 909,00 euros**

Recettes **1 187 909,00 euros**

Pour rappel total budget :

**Investissement :**

Dépenses **544 882,00 euros** (dont 116 521,00 de RAR)

Recettes **544 882,00 euros** (dont 43 800,00 de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépenses **1 187 909,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Recettes **1 187 909,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2021.

**Remarques :**

**Fonctionnement :**

61551 : changement de l'embrayage du tracteur. M. BADUEL, lorsqu'il a reçu le devis de l'entreprise TISSIER, l'a contactée afin d'avoir des explications sur le prix de la réparation (plus de 9 200 €). Le responsable lui a répondu qu'il a chiffré au maximum, mais qu'il ne facturera que les pièces réellement changées. Après, M. le Maire est conscient qu'il y a beaucoup de travail à effectuer, puisque le tracteur doit être coupé en deux pour atteindre l'embrayage. Le nombre d'heures (40) et le tarif horaire de 56 € est tout à fait correct. C'est une réparation malheureusement courante lorsque le tracteur arrive à 4 000 heures.

6226 : honoraires pour la régularisation de la propriété de la route desservant le hameau de Colombarault. Une délibération a été prise en novembre 1982 par laquelle les propriétaires acceptaient de céder des parcelles afin que le chemin devienne communal. Sauf que cette délibération semble n'avoir pas été transmise au notaire et le chemin, bien que goudronné, est resté privé et certains habitants du hameau n'ont pas d'accès à leur propriété. Mme MARKOWSKI, concernée, témoigne qu'elle a déjà transmis tous les éléments à Me BONHOMME, y compris le nom de certains héritiers. Elle ne comprend pas pourquoi cela traîne, et se demande si cela ne relèverait pas d'un problème d'honoraires à toucher.

61521 : M. le Maire explique qu'il avait reçu un premier devis de la marbrerie André pour le relevage de 13 tombes dans le carré 3. Devant l'énormité de la somme (9 000 €) alors qu'il n'est noté la présence que d'un seul caveau, il s'est adressé auprès d'une autre entreprise : la marbrerie Beaudonnet, nouvellement installée à Montmarault. Cette dernière lui a présenté un

dossier très bien illustré et un devis s'élevant à 2 700 €. M. BADUEL réunira la commission cimetièrre pour prendre une décision.

**Investissement :**

21538 : M. le Maire a demandé à Alzin de chiffrer des travaux concernant l'écoulement des eaux pluviales au 1 Place de la Croix de Magnet. En effet, lors des gros orages, le fossé déborde et inonde la cave. Cependant, il faut attendre que le propriétaire achète le terrain adjacent, appartenant pour l'instant à la société Delbard, avant d'installer des tuyaux plus gros et permettre un écoulement des eaux jusqu'à la route des Contamines. Le montant s'élève à un peu plus de 17 000 €TTC.

2188 : M. le Maire prévoit l'achat d'un sécateur sur batterie afin de faciliter le travail des employés municipaux. Il est également prévu de refaire les plans de la commune, affichés à la Brande et devant la mairie. Il a contacté la société RDN pour l'installation de barres à Led sur la façade de la mairie, afin de l'égayer lors des festivités de Noël notamment. Les couleurs choisies sont le bleu, blanc et rouge. Les barres s'allument selon les mêmes modalités que l'éclairage public. Le prix est de 3 822,93 €.

**23/2021**

---

**RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES  
D'URBANISME**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20 du 13 mars 2015, les membres de l'assemblée délibérante avaient décidé de confier, à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (déclarations préalables, permis et certificats d'urbanisme opérationnels). Elle a été renouvelée une première fois pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, par délibération 26/2018 du 31 mai 2018.

Monsieur le Maire propose, devant l'efficacité de cette organisation, de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 11er juillet 2021 ; Le montant de la rémunération de l'agence étant fixée, pour 2021, à 46 euros par acte, quelque soit le type d'acte.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de continuer à confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'ATDA, telle qu'annexée à la présente délibération.
- S'engage à verser, chaque trimestre, dans les caisses du Receveur de l'ATDA le montant de la participation financière définie par ladite convention.

**24/2021**

---

**MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE CALAMITE SECHERESSE  
POUR LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

---

**Considérant**

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques non assurables d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants. Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Pour 2020, le caractère de calamité agricole est reconnu par **l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture du 3 mars 2021**, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 18 février 2021.

Le ministre de l'Agriculture, après avis du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 18 février 2021, a décidé par arrêté du 3 mars 2021 la reconnaissance en calamité agricole d'une partie du département de l'Allier pour les pertes de la récolte 2020 en fourrages.

Les communes reconnues en calamité agricole dans l'Allier atteignent un taux de 34%, alors que le taux minimum à atteindre pour prétendre à cette indemnité est de 30%.

Le département de l'Allier n'a pas été entièrement classé en calamité sécheresse, et le taux de 34% est inférieur à celui proposé de 45% en moyenne. Le calcul de ce zonage s'effectue en prenant la moyenne des années précédentes alors qu'elles-mêmes étaient déjà sèches, il aurait fallu prendre une année ordinaire comme référence.

Le Conseil Municipal de Malicorne **demande** la reconnaissance de calamité agricole pour l'ensemble des communes du département de l'Allier qui ne le sont pas.

### **Questions diverses :**

- Points travaux de M. COURTAUD :
  - Chemin rural n°23 dit des Etangs : pose de 3 revers afin de pouvoir récupérer l'eau tous les 50 m
  - Traitement phytosanitaire terminé
  - Têtes d'aqueduc posées dans divers chemins
  - Stade : passage du rouleau et semis du gazon
  - Première tonte terminée dans toute la commune
  
- Le 14 avril, à 10H00 ; Mme FOURNIER de l'ATDA viendra présenter l'étude réalisée concernant la création d'un complexe multi-sports
  
- M. BADUEL annonce que la demande d'installation d'un pylône avec antennes d'une hauteur de 10 mètres, déposée par un habitant toute de Doyet, a été acceptée avec pour prescription l'utilisation d'un ral 7006 ou similaire. Il sait qu'un collectif va se monter. Mme LEBRUN, voisine, craint surtout que cela brouille les ondes wifi, par rapport au télétravail. Mme DUMONT trouve aberrant que l'on puisse laisser s'installer un dispositif aussi peu esthétique, alors que toutes les propriétaires domiciliés autour de 500 mètres de l'église doivent faire face à des contraintes pour le moindre changement extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23H00.